

**Révision Allégée
n°2**

**PLUi
CC Centre Tarn**

Examen conjoint

05/06/2025



DÉROULÉ DE LA RÉUNION

- I. PRESENTATION DE L'INTERCOMMUNALITE, DE LA COMMUNE DE MONTREDON-LABESSONNIE, et MOTIVATIONS DE LA REVISION
- II. SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-DEMOGRAPHIQUE et ECONOMIQUE
- III. BESOIN ET CHOIX DU SITE
- IV. JUSTIFICATION DU SITE CHOISI
- V. INCIDENCES DE LA PROCEDURE
- VI. AVIS REÇUS DES PPA
- VII. CALENDRIER SOUHAITE



PARTIE I /

PRESENTATIONS et MOTIVATIONS DE LA REVISION

BRÈVE PRÉSENTATION DE LA CC et DE MONTREDON-LABESSONNIÉ



CCCT :

- Département du Tarn / Région Occitanie
- Entre les pôles urbains d'Albi et Castres
- 11 communes sur 33 540 ha
- SCoT du Grand Albigeois

Montredon-Labessonnié :

- Commune centrale et limitrophe à Terre-de-Bancalié et Arifat
- Seule commune de la CCCT incluse dans le PNR du Haut-Languedoc
- Traversée par la D 63 et la D 89

MOTIVATIONS DE LA REVISION

PLUi approuvé le **27/02/2020**

Délibération communautaire 13/04/2021

Objet de la révision

- Extension de la carrière du Rivet
- Augmentation de la surface de la carrière sur le règlement graphique
- Diminution de la protection du boisement à proximité
- Permettrait le maintien de l'activité et des emplois
- Ne remet pas en cause le PADD

Extension de la zone d'emprise de la carrière

- Agrandissement des terrains de la carrière pour une surface totale de 333 118 m² (33 ha)
 - *Prise en compte des zones de stockage actuelles à ce jour situées en dehors du périmètre*
 - *Prise en compte de la topographie en lien avec les nouvelles zones de stockage projetées*

→ *Pérenniser l'activité, maintenir les emplois et exploiter un sol riche*



PARTIE II/

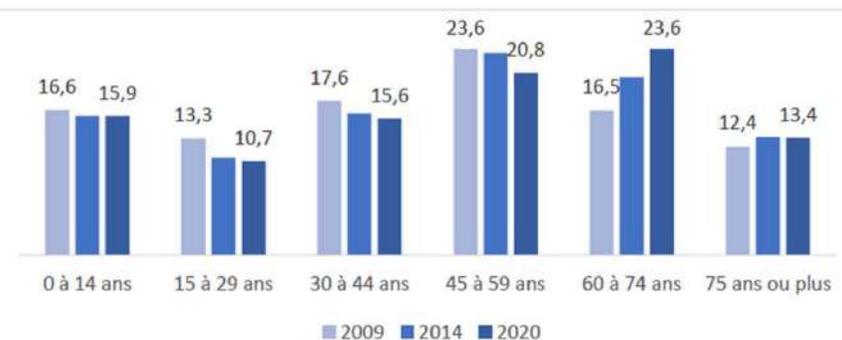
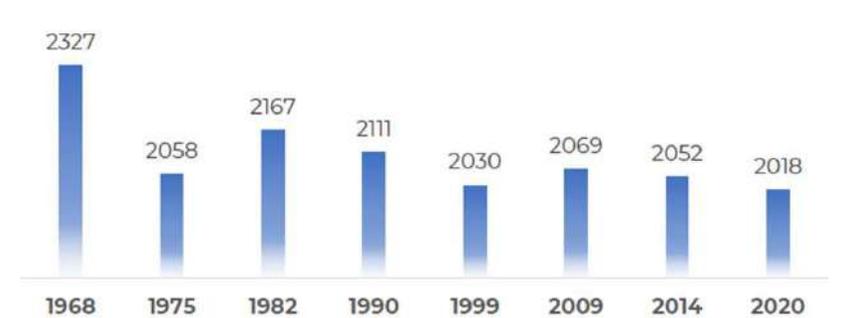
SYNTHESE DU
DIAGNOSTIC
SOCIO-
DEMOGRAPHIQUE
et ECONOMIQUE

ANALYSE DEMOGRAPHIQUE



INSEE - CCCT

✓ La population du territoire de Centre Tarn connaît une **progression constante depuis les années 2000**, cependant la commune de **Montredon-Labessonnié** quant à elle rencontre une **dégression constante** depuis les années 1980 avec des **évolutions irrégulières**.



INSEE – Montredon-Labessonnié

ANALYSE ECONOMIQUE

	2009	2014	2020
Actifs en %	73,7	76,6	77,5
Actifs ayant un emploi en %	66,6	67,5	69,6
Chômeurs en %	7	9,1	7,9

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	32,7	30,9	27,9
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	67,3	69,1	72,1

INSEE - CCCT

	2009	2014	2020
Actifs en %	70,7	74,3	78
Actifs ayant un emploi en %	63,2	64,5	70,4
Chômeurs en %	7,6	9,7	7,6

	2009	2014	2020
Nombre d'emplois dans la zone	46,1	44,6	38,7
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	53,9	55,4	72,1

INSEE – Montredon-Labessonnié

- L'analyse du nombre d'actifs tant sur le territoire intercommunal que communal montre qu'une **faible part de la population active est au chômage** *et qu'au contraire plus de 70% de la population a un emploi*
- Mais une **baisse du nombre d'emplois dans la zone**
- ✓ **La commune** s'inscrit dans une **dynamique intercommunale** puisqu'une **grande partie de la population travaille dans d'autres communes** contre seulement un tiers au sein de la commune de résidence.

A photograph of a quarry site. In the foreground, there is a wide, light-colored gravel or crushed stone area. To the left, a metal gate is partially visible. The background features a steep, rocky hillside with exposed rock faces and some sparse vegetation. The sky is blue with a few white clouds. A large, semi-transparent blue rectangle is overlaid on the right side of the image, containing white text.

PARTIE III/

BESOIN ET CHOIX
DU SITE

Contexte actuel :

- La ressource de la carrière est quasiment épuisée
- Une production fortement réduite
- Des emplois directement liés aux capacités de la carrière

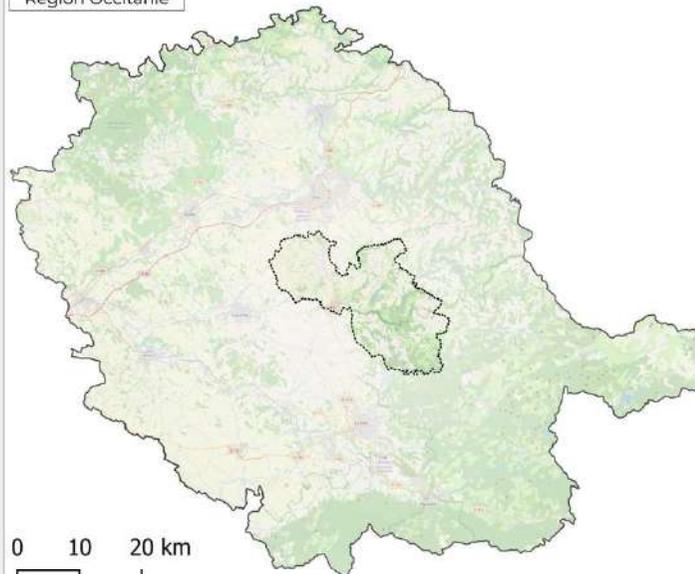
Besoin d'étendre la carrière, de maintenir les emplois et de limiter les coûts de l'ouverture d'un nouveau terrain

Justification du besoin :

- Présence de la ressource recherchée
- Présence des aménagements, structures et matériel nécessaires
- Economie d'exams du sol : pas besoin d'effectuer des recherches sur d'autres secteurs
- Optimisation des temps de trajets/rotations avec les installations sur le site du Rivet et de la carrière du Rouquié
- Elargissement de la fosse existante progressif au fur-et-à-mesure des besoins
- Poursuite de l'activité de stockage
- Mutualisation de l'outil de traitement et des déplacements avec la carrière du Rouquié

Les critères retenus pour déterminer le site ont été les suivants :

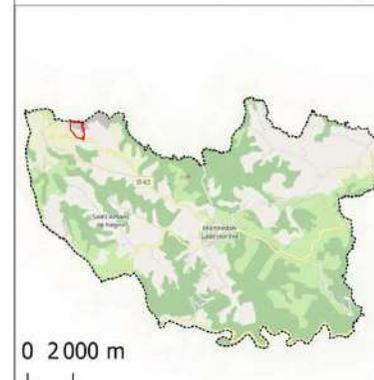
- ✓ **Présence de la ressource**
- ✓ **Proximité de l'exploitation existante**
- ✓ **Poursuite de l'activité de stockage**
- ✓ **Accès existants et mutualisation des déplacements avec la carrière du Rouquié**
- ✓ **Optimisation des temps de trajet avec les installations de la carrière du Rouquié**



Localisation

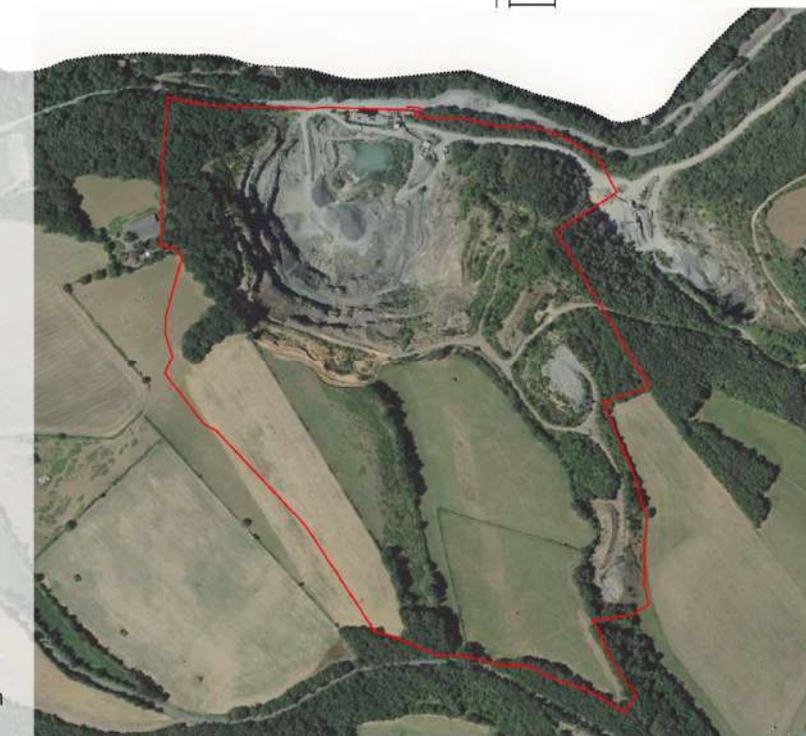
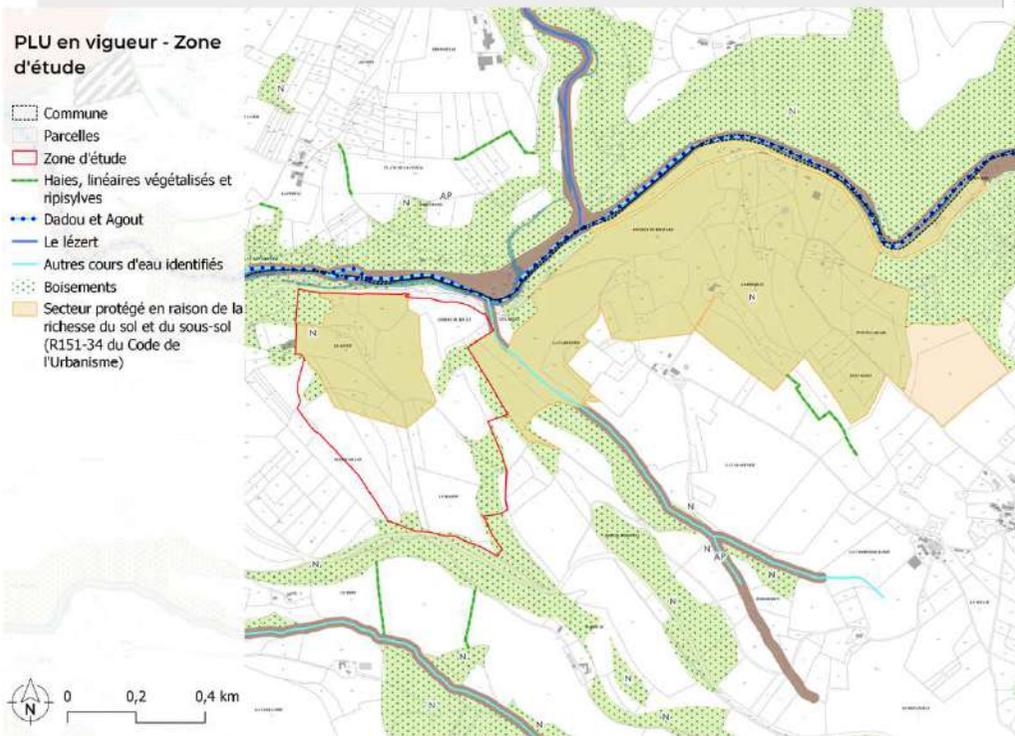
- Département du Tarn
- ▭ Communauté de communes Centre Tarn

- ▭ Commune de Montdredon-Labessonnie
- ▭ Zone d'étude



PLU en vigueur - Zone d'étude

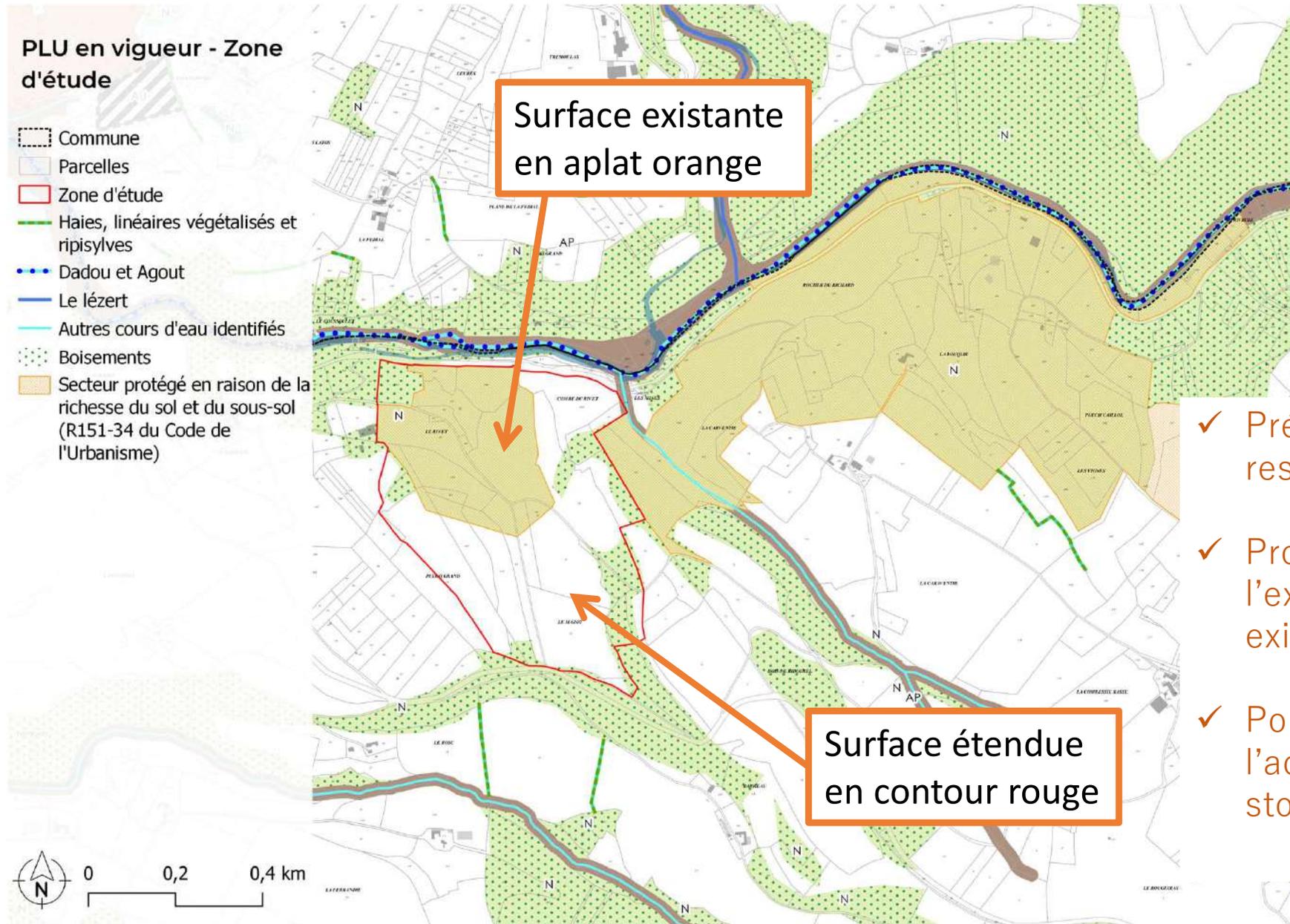
- ▭ Commune
- ▭ Parcelles
- ▭ Zone d'étude
- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves
- Dadou et Agout
- Le lézert
- Autres cours d'eau identifiés
- Boisements
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)





PARTIE IV/

JUSTIFICATION DU
SITE CHOISI



- ✓ Présence de la ressource
- ✓ Proximité de l'exploitation existante
- ✓ Poursuite de l'activité de stockage

Critères de choix

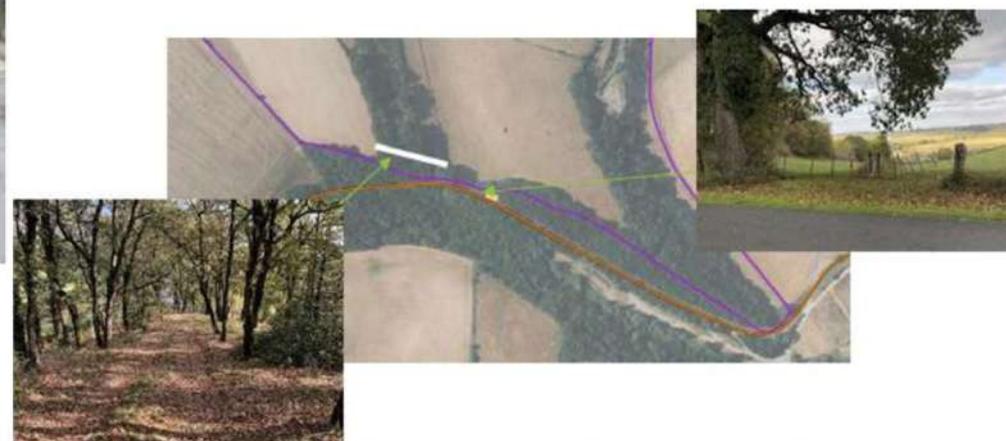


Accès au site (BE Artifex – en charge de l'élaboration du dossier administratif et technique)

- ✓ Accès existants et mutualisation des déplacements avec la carrière du Rouquié
- ✓ Optimisation des temps de trajet avec les installations de la carrière du Rouquié

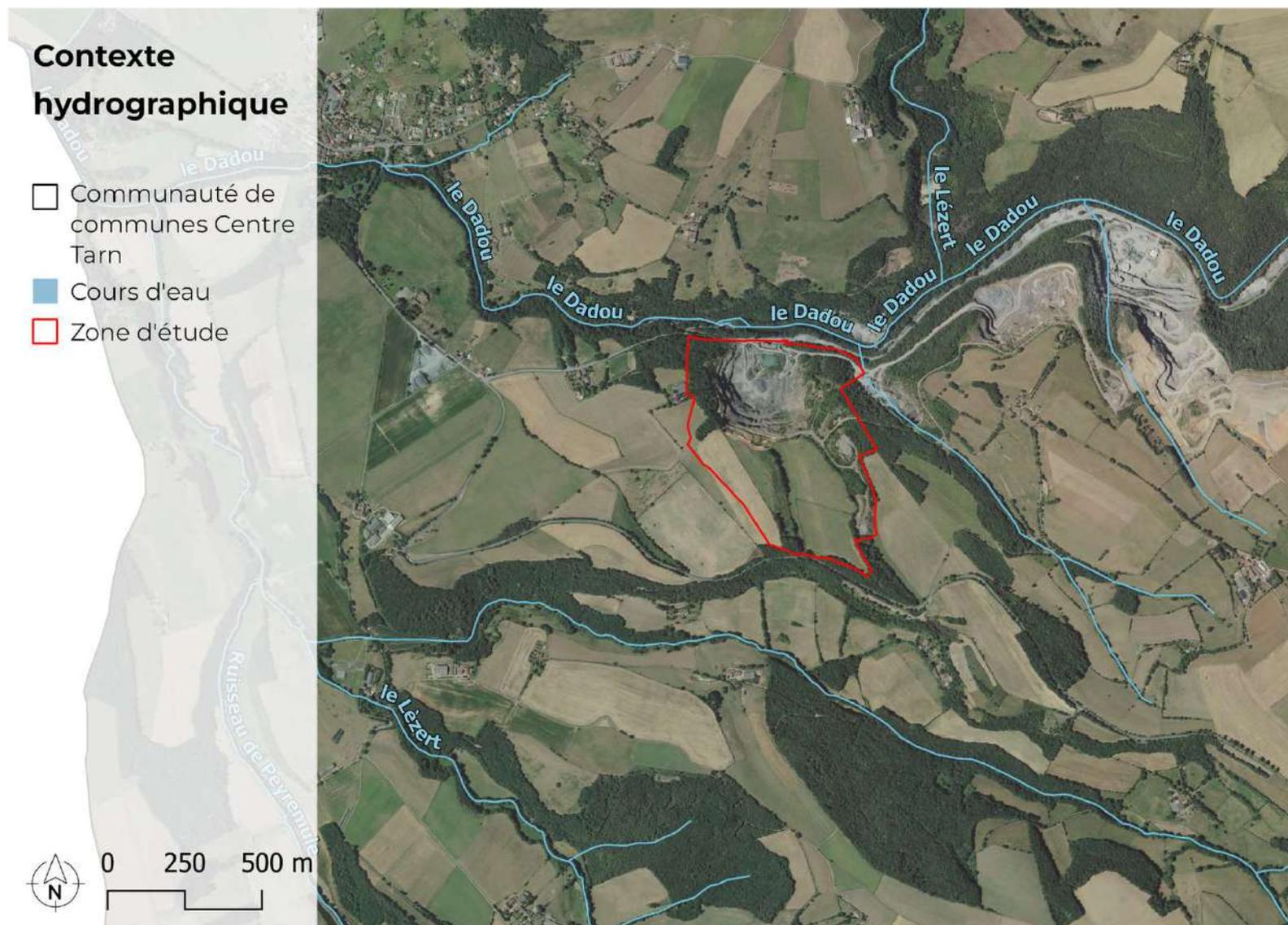


Portail d'accès au site du Rivet (BE Artifex – en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale projet)



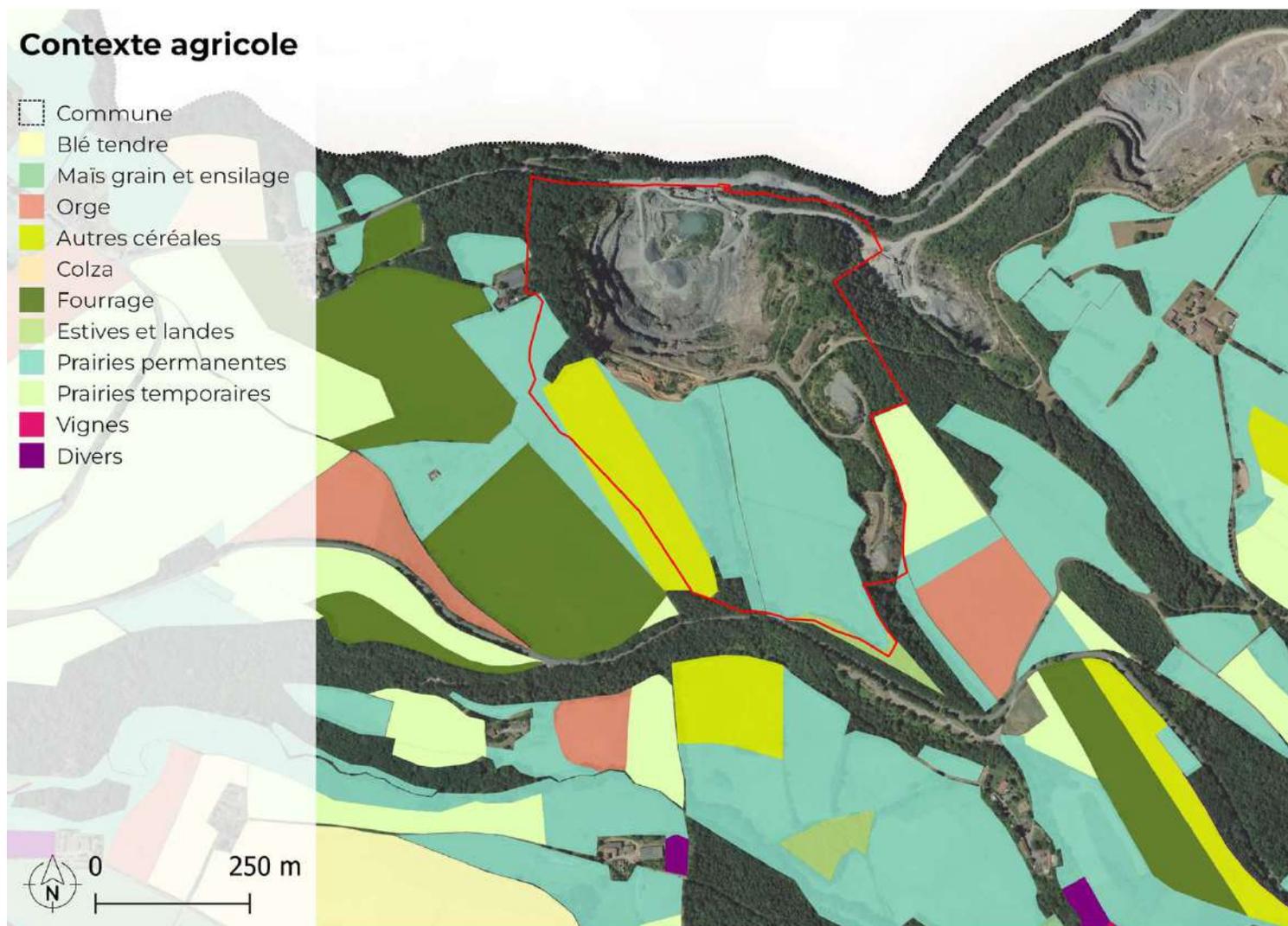
Accès partie Sud (BE Artifex – en charge de l'élaboration de l'évaluation environnementale projet)

Particularités du site



- ✓ Le périmètre ne touche pas au chevelu hydrographique

Particularités du site



- ✓ Les parcelles d'extension font l'objet d'un comodat agricole et sont trop contraignantes pour être pleinement exploitées par l'agriculteur

Inondation par remontée de nappes

- Commune
- Zone d'étude
- Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe
- Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave



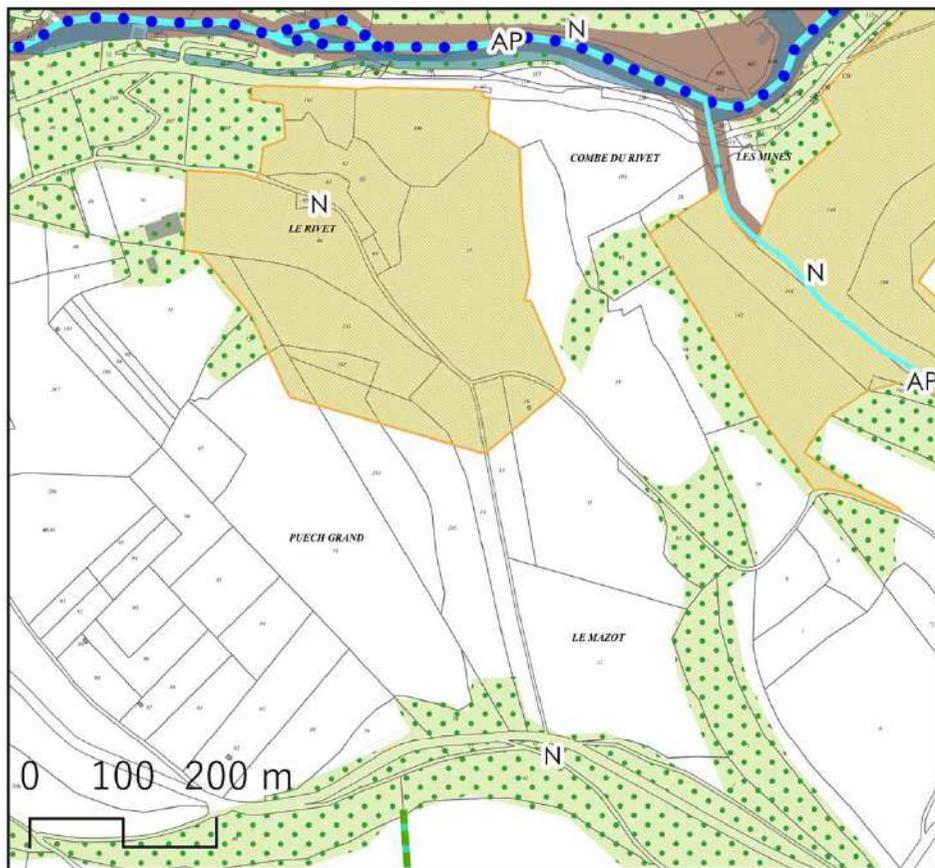
0 500 m



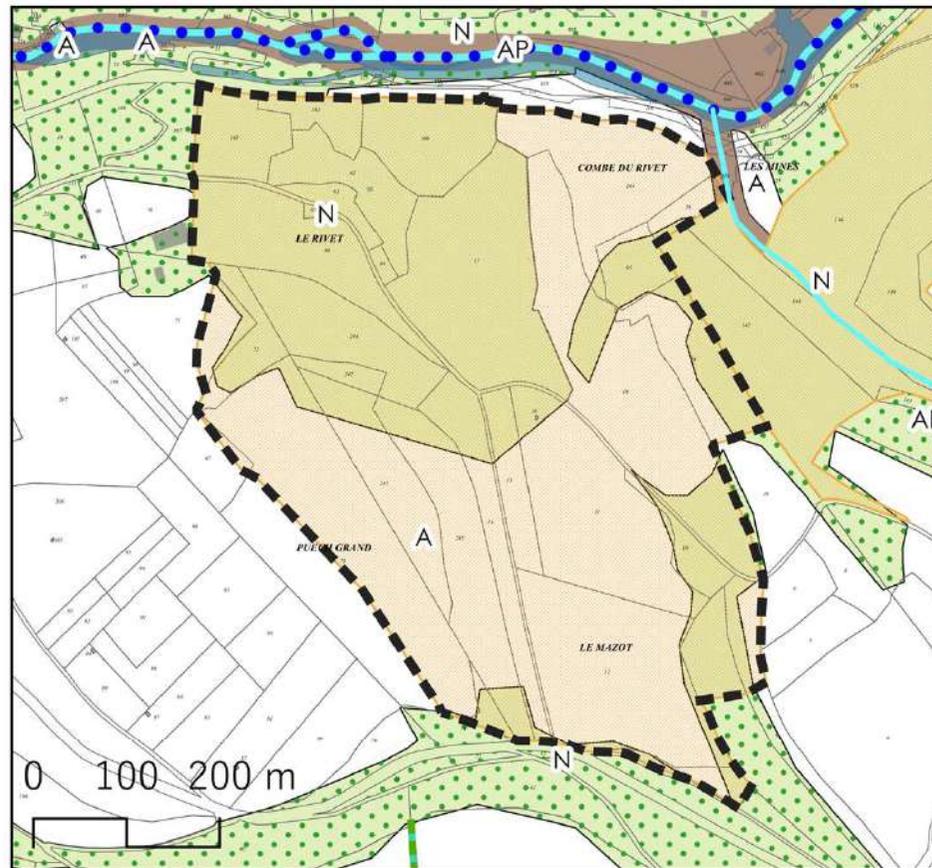
✓ Le secteur n'est pas concerné par un risque d'inondation par remontée de nappes

- ✓ Carrières autorisées en zone A ou N du PLUi

Extrait du PLUi en vigueur



Extrait de la révision allégée n°2



Légende

- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves
- Dadou et Agout
- Autres cours d'eau identifiés

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du code de l'urbanisme)
- Boisements

Cadastre

- Parcelles
- Bâti

Zonage

- A
- AP
- N

Atouts	Faiblesses
<p>Existence de la ressource recherchée</p> <p>Extension progressive sur les parcelles Sud sur une durée de 30 ans</p> <p>Extension en continuité de la carrière existante</p> <p>Présence des aménagements, structure et matériel nécessaires</p> <p>Poursuivre l'activité de stockage au sein de la carrière</p> <p>Prise en compte de la topographie notamment dans l'analyse des hauteurs des espaces de stockage</p> <p>Mesures mises en place pour gérer les nuisances et des mesures de suivi (<i>évaluation environnementale</i>)</p> <p>Remise en état prévoyant la réimplantation de surfaces similaires aux vocations actuelles des terres et une valeur ajoutée pour la biodiversité</p> <p>Création de pistes internes pour limiter le transit sur les routes départementales</p>	<p>Superficie importante</p> <p>Parcelles faisant l'objet d'un commodat conclu en 2022</p> <p>Création d'un nouvel accès via la D63</p> <p>La topographie a fait augmenter la superficie nécessaire</p> <p>Une partie du site est remodelée pour limiter les vues directes sur le projet</p> <p>Un trafic important de camions</p> <p>Une habitation à proximité du site</p>

Opportunités	Menaces
<p>Maintien de l'emploi</p> <p>Possibilité de création d'emplois</p> <p>Source de retombées économiques</p> <p>Exploitation de carrière possible en zone A et N du PLUi</p> <p>Projet cohérent avec les documents supérieurs</p> <p>La création d'un accès via la D63 permettra de mieux répartir le trafic de camions et potentiellement de le réduire sur la D11</p> <p>La création d'accès internes à la carrière permettrait de réduire le trafic sur les deux axes départementaux</p>	<p>La conservation des espèces patrimoniales</p> <p>La modification paysagère</p> <p>La suppression de la prescription boisement</p> <p>Le potentiel agricole impacté</p>



PARTIE V/

INCIDENCES DE
LA PROCEDURE

Les espaces boisés :

- Déboisement nécessaire de la végétation
- Suppression d'une prescription boisement
- Déboisement progressif de la végétation sur 5 ans
- **Incidence modérée sur les espaces boisés**

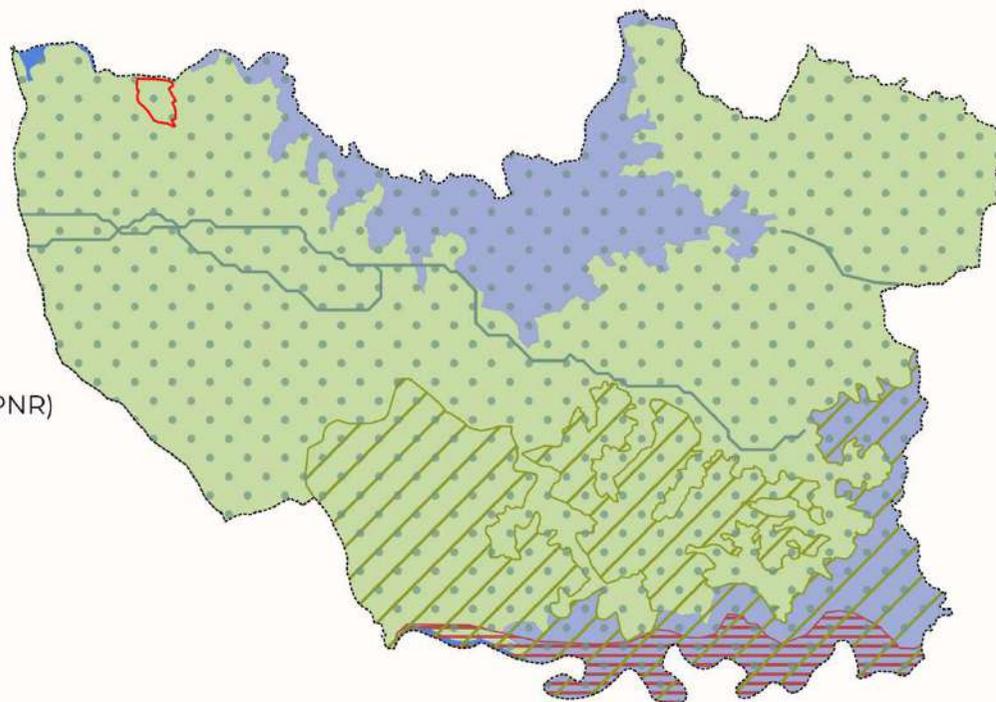
Les espaces agricoles :

- Une perte de surface faible à l'échelle communale
- Un commodat agricole conclu entre la société et l'agriculteur : ces parcelles sont éloignées de son exploitation et leur utilisation est contraignante
- **Incidence faible sur l'agriculture locale**

SUR L'ENVIRONNEMENT

Enjeux environnementaux

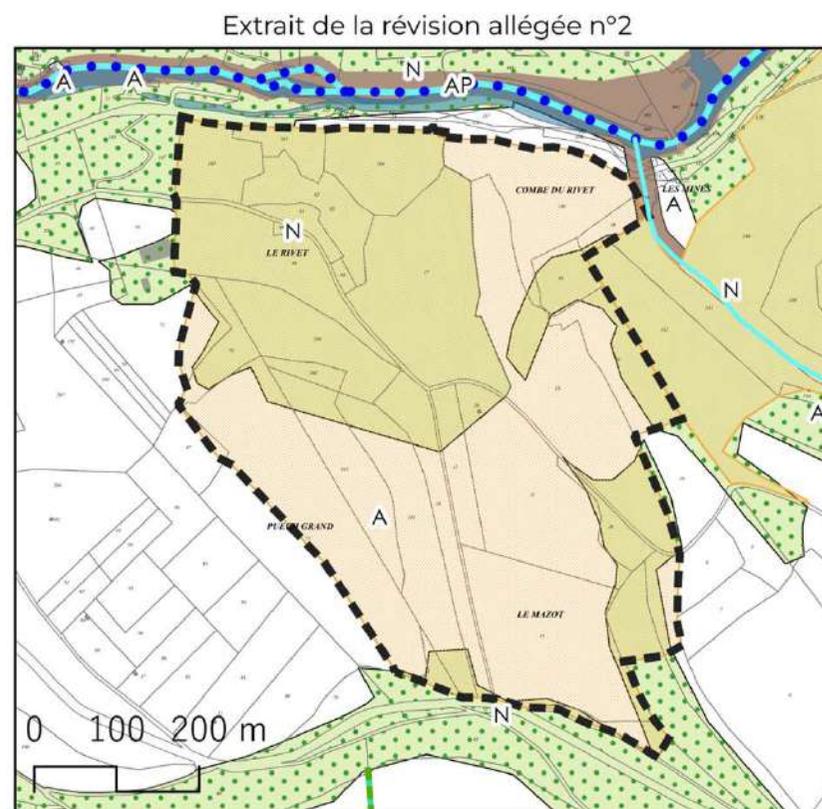
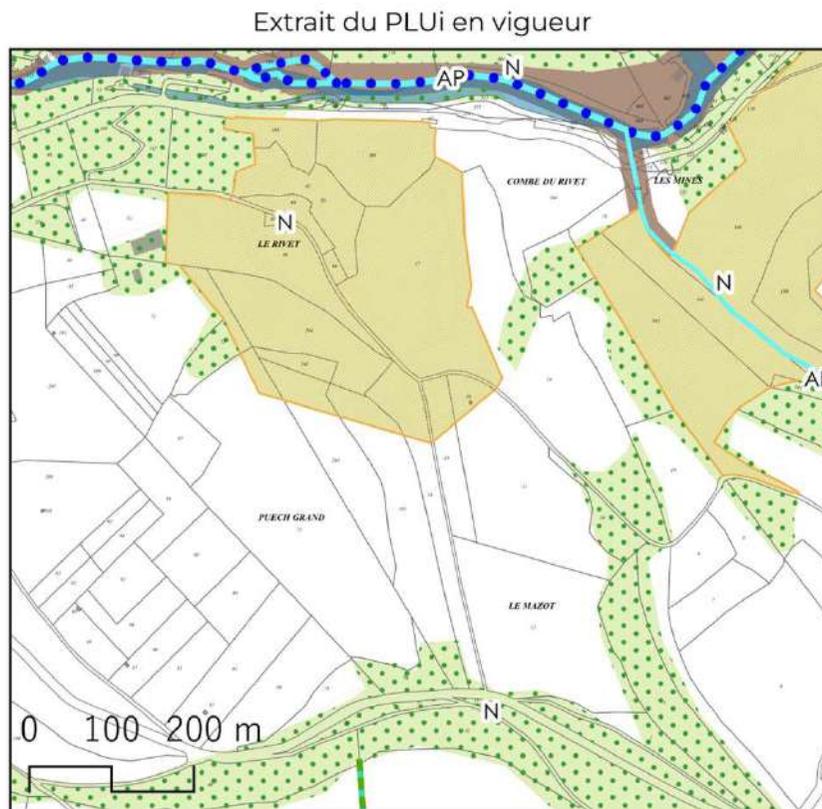
- Commune
- Zone d'étude
- Commune soumise à la loi Montagne
- SRCE Corridors
- SRCE Cours d'eau
- ▨ ZNIEFF type 2
- ZNIEFF type 1
- ▨ Natura 2000 Habitat
- Parc Naturel Régional (PNR)



Les enjeux environnementaux sur le site :

- Le site est concerné par le périmètre de la loi Montagne et du PNR
- Il n'est concerné par aucun autre enjeu
- **Son impact est nul**

Extension du « **secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol** »



Légende

- Haies, linéaires végétalisés et ripisylves
- Dadou et Agout
- Autres cours d'eau identifiés

- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (R151-6 du code de l'urbanisme)
- Boissements

Cadastre

- Parcelles
- Bâti

Zonage

- A
- AP
- N

Création d'une OAP sur le secteur afin d'intégrer toutes les phases d'extension du projet et de synthétiser le projet d'ensemble. Elle permet également d'intégrer des règles spécifiques notamment concernant la hauteur des stocks et les impacts sur le paysage



La présente révision allégée n'induit pas une réduction de zones.

En revanche, les **prescriptions** suivantes sont modifiées, l'une réduite et l'autre augmentée :

<i>A l'échelle de l'interco</i>	AVANT	APRES	Evolution
Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol (R151-34 du Code de l'Urbanisme)	81,5	103,97	+22,47
Eléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique	6583,94	6579,19	-4,75



PARTIE VI/

AVIS REÇUS DES
PPA

Retours sans remarque

- ❖ Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Tarn (UDAP81) – *sans remarque*
- ❖ Direction Interdépartementale des routes du Sud-Ouest (DIRSO) – *sans remarque*
- ❖ La Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) – *avis réputé favorable*

Retours avec remarques

❖ CDPENAF de février 2024 (avis favorable avec remarque) :

- La commission recommande de renforcer le volet agricole et les impacts du projet sur l'économie agricole locale et de montrer les mesures de réduction ou de compensation d'impacts
- Le mémoire en réponse aux avis des PPA répondra à certaines interrogations de la CDPENAF
- Le volet agricole a été traité à travers l'étude d'impact
- L'étude préalable agricole n'est pas obligatoire (- de 25ha d'extension)
- Les mesures de réduction ou de compensation d'impacts sont exposées dans la Notice

❖ DDT (remarque à prendre en compte) :

- Changement de l'OAP « secteur d'aménagement » en OAP « sectorielle »
- L'OAP sera modifiée

❖ **PNR du Haut-Languedoc (remarques) :**

- Le projet ne fait pas l'objet de mesures d'évitement ou de compensation pour le réservoir de biodiversité présent sur les parcelles
 - Le projet manque de détails concernant le volet paysager ainsi que sur l'intégration paysagère du projet d'extension
 - La carrière dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploitation qui expire en 2025
- Les deux premiers sujets sont détaillés dans la Notice, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont explicitées aux pages 208 à 222 + voir l'étude d'impact projet
- Une OAP spécifique a été élaborée afin de travailler sur l'insertion paysagère du projet, sa remise en état comporte un volet paysager
- La société Bessac TPC souhaite demander le renouvellement de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation

Retours avec remarques

❖ **SDIS (remarques à destination du porteur de projet) :**

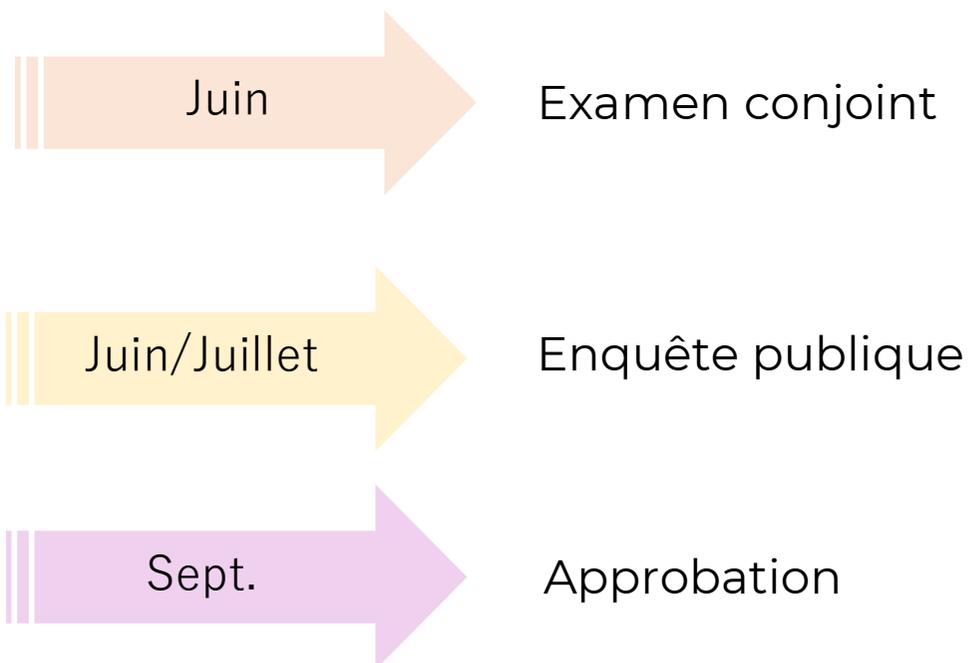
- Précision quant à l'accessibilité
 - Précision quant à la défense extérieure
 - Précision quant à la défense de la forêt contre l'incendie
- Ces précisions attirent l'attention du porteur de projet sur ses aménagements et sa défense incendie



PARTIE VII/

CALENDRIER
SOUHAITE

ZOOM SUR LE CALENDRIER DES MOIS A VENIR





Merci de votre
attention